

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 17 août 2021 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Dominique Doyon, conseiller
Monsieur André Gosselin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1237-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1233-2021 modifiant le plan de zonage à l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'intégrer une partie de la zone P1-69 à même la zone H1-70 et d'intégrer une partie de la zone I2-28 à la zone C10-25
 - 7.2 Adoption du règlement 1235-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, afin de le mettre à jour à la suite du projet de loi 67
 - 7.3 Adoption du second projet de règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du

règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain

8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 11 août 2021
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche d'une agente aux réseaux sociaux, site Web et panneaux numériques
10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
 - 10.2 Autorisation de fermeture de rues et d'aide technique pour la tenue du Championnat québécois de cyclisme
 - 10.3 Adoption du plan d'action de la Politique des familles et des aînés 2022-2024
11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois de juillet
 - 11.2 Second projet de résolution d'une demande en vertu du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 543, rue Saint-Antoine afin de transformer l'immeuble à usage mixte en habitation bifamiliale
 - 11.3 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5753, rue Moreau
 - 11.4 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4945, rue des Patriotes, local 120
 - 11.5 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA secteur patrimonial pour le 4600, route Marie-Victorin, local 102
 - 11.6 Modification de la résolution 2020-04-113 intitulée : approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 4700 à 4740, rue Moreau
12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2021-TP-13 pour la réfection du plancher de la salle de réception du centre multifonctionnel
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de septembre et octobre 2021
- 18.2 Appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 20 au 26 septembre 2021
- 18.3 Modification de la résolution 2021-04-116 intitulée : autorisation de signature du formulaire Acceptation de l'offre 9 2015 44016 du ministère des Transports du Québec concernant une servitude d'accès sur le lot 6 368 719
- 18.4 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012
- 18.5 Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Télébec, contre une partie du lot 4 813 160 appartenant à la Ville
- 18.6 Autorisation de signature de renouvellement du bail de location de terres agricoles
- 18.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'inscription des initiatives de conservation de la Ville de Contrecoeur au répertoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-08-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-08-233

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RÈGLEMENT 1206-2020 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P2-103 (GROUPE PUBLIC) PAR LA ZONE CS1-103 (GROUPE CONSERVATION)

Le greffier dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation) afin de corriger la numérotation du plan annexé.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1237-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 830-2008 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CONTRECOEUR

Le conseiller monsieur Steve Hamel donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1237-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2021-08-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1233-2021 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE À L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE P1-69 À MÊME LA ZONE H1-70 ET D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE I2-28 À LA ZONE C10-25

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son règlement de zonage;

Considérant les recommandations numéro 050-21 et 051-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 1er juin 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1233-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 17 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021, où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1233-2021 le 6 juillet dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1233-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le règlement 1233-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-08-235

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1235-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AFIN DE LE METTRE À JOUR À LA SUITE DU PROJET DE LOI 67

Considérant que le règlement 1128-2018 a été adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) (ou de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1);

Considérant le projet de loi 67 qui vient modifier les règles d'usage en matière de gestion contractuelle et qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement 1128-2018 en conséquence;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon lors de la séance ordinaire du conseil le 6 juillet 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1235-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, afin de la mettre à jour à la suite du projet de loi 67 soit adopté.

Que le règlement 1235-2021 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2021-08-236

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1236-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES H1-138 ET H1-185 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES D'HABITATION PERMIS ET LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 061-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier les usages autorisés dans la classe « habitation » de manière à ce que seules les habitations unifamiliales isolées y soient autorisées dans le respect du cadre bâti existant dans ces secteurs;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de préserver le développement de terrains plus grand dans ce secteur à plus faible densité, de manière à ne pas concurrencer les secteurs en développement à l'intérieur du périmètre urbain ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1235-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite du 16 juillet 2021 au 2 août 2021 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1236-2021 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-08-237

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 AOÛT 2021

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 11 août 2021 totalisant 1 023 622,86 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-08-238

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX RÉSEAUX SOCIAUX, SITE WEB ET PANNEAUX NUMÉRIQUES

Considérant les besoins en personnel afin de maintenir à jour les différents outils de communication que sont les réseaux sociaux, le site Internet et les panneaux numériques de la Ville;

Considérant l'offre d'emploi publiée sur les différents sites Internet;

Considérant les entrevues et les tests pratiques réalisés par les candidates;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'agente aux réseaux sociaux, site Web et panneaux numériques avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », madame Émilie Noël-Allard, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2021-08-239

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Considérant que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), vise à financer la rénovation, la mise aux normes, la construction et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Considérant que la Ville de Contrecoeur doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière ne peut excéder 67 % du coût maximal admissible (300 000 \$) et pour un maximum de subvention de 100 000 \$;

Considérant que la Ville de Contrecoeur propose un projet d'aménagement de nouveaux modules de jeux et une piste de « Pumptrack » au parc Henri-Lacroix.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt du projet d'aménagement de nouveaux modules de jeux et une piste de « Pumptrack » au parc Henri-Lacroix au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

De confirmer l'engagement de la Ville de Contrecoeur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

De désigner Monsieur Dominic Samson, chef de la Division plateaux récréatifs comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Contrecoeur et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2021-08-240

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET D'AIDE TECHNIQUE POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DE CYCLISME

Considérant la demande formulée le 2 août 2021 par le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur pour la tenue du championnat québécois de cyclisme sur route les 28 et 29 août prochains;

Considérant l'autorisation de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'utiliser le chemin Monseigneur-Gravel, le rang de l'Acadie et une partie de la montée Lapierre;

Considérant que la demande pour une présence des premiers répondants sur le site de l'événement;

Considérant la rencontre entre l'organisme, le Service loisir et culture et le Service de sécurité incendie pour établir les règles et procédures d'un tel événement et que l'organisme s'engage à les respecter;

Considérant que cette compétition sur route est sanctionnée « provinciale » par la Fédération québécoise des sports;

Considérant la tenue d'un contre-la-montre (U13-15-17), d'un contre-la-montre par équipe élite (junior-senior-maître), des jeux d'adresse (U7-U9-11), d'un critérium (U7-U9-11-13-15-17) et d'une course sur route (U11-13-15-17);

Considérant que l'organisme va respecter toutes les consignes sanitaires de la santé publique;

Considérant que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire et que ce dernier est administré totalement par des bénévoles.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser le club cycliste Dynamiks à utiliser et fermer les rues suivantes :

- **Parcours du contre-la-montre** : le rang du Brûlé (entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme-d'Or) le samedi 28 août entre 8 h et 12 h;
- **Jeux d'adresse** : le stationnement du Centre multifonctionnel le samedi 28 août de 8 h à 11 h;
- **Parcours du contre-la-montre par équipe** : le rang du Brûlé (de la montée de la Pomme-d'Or jusqu'à la route des Acières) le samedi 28 août de 12 h à 15 h.
- **Parcours du critérium** : le quadrilatère formé des rues Legendre, Lajeunesse, l'Heureux, Saint-André, Hurteau, Berthiaume et Lacroix le samedi 28 août, de 12 h à 17 h 30;
- **Parcours course sur route** : le rang du Brûlé (entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme-d'Or), la montée Lapierre (entre le rang du Brûlé et le rang du Ruisseau) le dimanche 29 août entre 8 h et 15 h 30.

Que la Ville de Contrecoeur autorise l'utilisation des toilettes du Centre multifonctionnel de 7 h 30 à 17 h et qu'elle collabore physiquement et techniquement à la réalisation de cette compétition par l'entremise de ses services.

ADOPTÉE

2021-08-241

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2022-2024

Considérant l'adoption de la politique des familles et des aînés le 8 mars 2016, par la résolution numéro 2016-03-067

Considérant qu'un nouveau plan d'action devait être élaboré pour la période 2022-2023;

Considérant que les orientations de ce nouveau plan d'action ont été déterminées en collaboration avec le comité consultatif en loisir, culture et développement social qui a basé sa recommandation sur divers exercices consultatifs;

Considérant que le bien-être des familles dans une communauté relève de l'implication de l'ensemble de ses composantes et qu'en ce sens, celui-ci dépasse la responsabilité d'une ville et doit reposer sur une volonté collective;

Considérant que ce plan d'action constitue un guide relativement aux actions à entreprendre dans les trois prochaines années afin de mieux soutenir et servir les familles et les aînés de notre ville et ainsi « penser et agir 'famille' »;

Considérant que les actions présentées dans ce plan sont prévues pour débiter dès janvier 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter le plan d'action 2022-2024 de la politique des familles et des aînés de Contrecoeur, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet où on retrouve une valeur de permis émis de 1 981 909 \$ pour un montant cumulatif de 16 070 277 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-08-242

SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 543, RUE SAINT-ANTOINE AFIN DE TRANSFORMER L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE EN HABITATION BIFAMILIALE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dépose une demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone commerciale C4-53 et que seuls les locaux commerciaux peuvent être aménagés au rez-de-chaussée;

Considérant que l'immeuble concerné ne respecte pas les normes du Code de construction du Québec et ne comporte pas de rampe d'accès ou des aménagements facilitant et favorisant l'accès universel au local commercial existant;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence;

Considérant que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine devra faire l'objet d'une analyse et d'une certification produite par un architecte, pour ensuite apporter les modifications, si nécessaire, pour assurer la sécurité des bâtiments et des occupants;

Considérant que le nombre de cases de stationnement hors rue présent sur l'immeuble est conforme aux normes du règlement de zonage 858-1-2009;

Considérant que la porte d'entrée principale, vitrée avec un cadre en métal de type commercial, ne s'harmonise pas avec les autres ouvertures du bâtiment et avec le style architectural des bâtiments résidentiels du secteur;

Considérant la recommandation 053-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'adoption de la première résolution 2021-06-177.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant à l'élément suivant :

- un bâtiment principal comprenant une habitation bifamiliale alors que la grille des usages et des normes C4-53 de l'annexe « A » ne permet pas les usages résidentiels au rez-de-chaussée.

Que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine fasse l'objet d'une analyse et d'une certification d'un architecte dans le but d'assurer la sécurité des bâtiments et des occupants.

Que la porte d'entrée principale soit remplacée par une porte d'accès de type résidentiel et s'assurer de l'harmonie des matériaux et des couleurs des autres ouvertures existantes sur le mur de façade.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2021-08-243

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5753, RUE MOREAU

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5753, rue Moreau dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction, produit par monsieur François Deguise, dessinateur, en date du 28 juin 2021, sous le numéro de dessin FD-2282;

Considérant le dépôt au comité d'une perspective 3D en couleur;

Considérant que le plan propose un revêtement de panneaux de fibrociment qui n'est pas compris dans la liste des matériaux de revêtements extérieurs autorisés par le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la norme réglementaire concernant la proportion minimale de maçonnerie sur le mur de façade est respectée et que cette même maçonnerie est utilisée sur une partie des murs latéraux, sur une longueur approximative de 4 pieds;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement représentées sur la perspective déposée s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 075-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 5753, rue Moreau à condition que le revêtement de fibrociment en façade soit remplacé par un matériel de classe « A » prévu à l'article 129 du règlement de zonage 858-1-2009.

ADOPTÉE

2021-08-244

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4945, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 120

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 120, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne posée à plat sur le mur du bâtiment;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne d'identification en lettres de type « Channel » rétroéclairée et posée à plat sur le mur de façade du bâtiment, au-dessus de l'entrée principale du local commercial;

Considérant le dépôt au comité d'une épreuve visuelle, produite par une firme en conception d'enseignes;

Considérant que les enseignes à lettrage « Channel » et les enseignes avec relief sont préconisées dans ce secteur;

Considérant que l'enseigne respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 076-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4945, rue des Patriotes, local 120.

ADOPTÉE

2021-08-245

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 4600, ROUTE MARIE-VICTORIN, LOCAL 102

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4600, route Marie-Victorin, local 102, dépose une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne sur vitrage;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne en vinyle perforée dans l'une des fenêtres du local commercial;

Considérant que l'enseigne respecte les dispositions du règlement de zonage 858-1-2009;

Considérant que l'enseigne respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 077-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4600, route Marie-Victorin, local 102.

ADOPTÉE

2021-08-246

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-04-113 INTITULÉE :
APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 4700 À 4740,
RUE MOREAU

Considérant la résolution 2020-04-113 approuvant 2 plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 4700 à 4740, rue Moreau;

Considérant que les documents déposés au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal concernent plutôt les adresses du 5700 à 5740, rue Moreau;

Considérant que cette coquille doit être corrigée afin d'émettre les permis concernés.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2020-04-113 afin que les 2 plans portant les titres *Corail* et *Stonehenge* soient approuvés pour les adresses du 5700 à 5740, rue Moreau.

ADOPTÉE

2021-08-247

REJET DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES
2021-TP-13 POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DE LA SALLE DE
RÉCEPTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Considérant l'appel d'offres 2021-TP-13 concernant la réfection du plancher de la salle de réception du Centre multifonctionnel, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 28 juin 2021, dont l'ouverture a eu lieu le 5 août 2021;

Considérant les 3 soumissions reçues, incluant les taxes :

Groupe Unisol	103 468,14 \$
Via Construction	200 056,50 \$
Construction Sorel	261 878,56 \$

Considérant l'analyse des soumissions par l'administration municipale;

Considérant que la soumission du Groupe Unisol est déclarée non conforme;

Considérant l'écart majeur des soumissions de Via Construction et de Construction Sorel, par rapport à l'estimé préparé par la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2021-TP-13 pour la réfection du plancher de la salle de réception du centre multifonctionnel.

ADOPTÉE

2021-08-248

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE
ET OCTOBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que monsieur André Gosselin, conseiller au district 5, soit nommé maire suppléant pour les mois de septembre et d'octobre 2021, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2021-08-249

APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE DU 20
AU 26 SEPTEMBRE 2021

Considérant que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal de la Ville de Contrecoeur d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-08-250

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-04-116 INTITULÉE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE ACCEPTATION DE
L'OFFRE 9 2015 44016 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ACCÈS SUR LE LOT 6 368 719

Considérant la résolution 2021-04-116 autorisant la signature du formulaire Acceptation de l'offre 9 2015 44016 du ministère des Transports du Québec concernant une servitude d'accès sur le lot 6 368 719;

Considérant que l'offre concerne une renonciation par le MTQ, à une servitude de non-accès à travers la ligne indiquée par les points 5-6 affectant le lot 6 368 179, du cadastre

du Québec, situé dans la ville de Contrecoeur et l'établissement d'une servitude de non-accès entre les points 7-8 contre le lot 6 368 719;

Considérant que pour réaliser ce projet, la Ville doit autoriser la fermeture de rue et le retrait du caractère d'utilité publique de ce lot;

Considérant que le notaire mandaté à la résolution 2021-04-116 doit être modifié.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2021-04-116 en autorisant la fermeture de rue et le retrait du caractère d'utilité publique du lot 6 368 179 afin de conclure la renonciation par le ministère des Transports du Québec, à une servitude de non-accès spécifiée dans l'offre 9 2015 44016.

De mandater M^e Valérie Chainé, notaire afin de préparer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

2021-08-251

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA
PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2011 AU 1ER DÉCEMBRE 2012**

Considérant que la Ville de Contrecoeur est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-04 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Contrecoeur y a investi une quote-part de 29 177 \$ représentant 4.489 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Contrecoeur confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Contrecoeur demande que le reliquat de 391 154,52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Contrecoeur s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Contrecoeur s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2021-08-252

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE À HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, CONTRE UNE PARTIE DU LOT 4 813 160 APPARTENANT À LA VILLE

Considérant que la Ville de Contrecoeur a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'*Hydro-Québec et Télébec, société en commandite* le 18 novembre 2020, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désigné comme le lot 4 813 160 du Cadastre du Québec, (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Verchères.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur accorde une servitude d'utilité publique à *Hydro-Québec et Télébec, société en commandite* contre une partie du lot 4 813 160 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

Que le projet d'acte de servitude soumis à cette séance, est dûment approuvé par les présentes.

Qu'un membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'*Hydro-Québec* et *Télébec, société en commandite*, ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE

2021-08-253

AUTORISATION DE SIGNATURE DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Considérant les échanges intervenus avec le locataire;

Considérant les résolutions adoptées pour la location de terres agricoles sous les numéros 2015-03-053, 2016-03-079, 2017-06-206, 2018-03-111 et 2019-04-140;

Considérant la résolution 2020-03-076 où le bail de location du lot B est d'une durée de 3 ans, se terminant le 31 mars 2023;

Considérant l'intérêt de la Ville de Contrecoeur à renouveler le bail du lot A pour la prochaine année;

Considérant les travaux d'entretien réalisés sur le cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville dont nous ignorons pour l'instant le coût final;

Considérant les coûts d'entretien des cours d'eau qui seront à récupérer au moment d'une transaction.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer le renouvellement du bail de location du lot A d'une superficie approximative de 50.33 acres, avec les Fermes Verbec inc. pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, selon les mêmes conditions.

ADOPTÉE

2021-08-254

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION DES INITIATIVES DE CONSERVATION DE LA VILLE DE CONTRECOEUR AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Considérant que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que la Ville de Contrecoeur souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est propriétaire (ou co-propriétaire) des lots identifiés à l'annexe ci-joint;

Considérant que ces lots ne sont pas reconnus comme aires protégées;

Considérant qu'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

Considérant que ces lots sont localisés dans l'affectation Conservation – Air Publique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Considérant que ces lots sont localisés dans un zonage Conservation au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots identifiés à la liste ci-jointe, au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions acheminées au conseil par courriel :

Question d'un citoyen

Nous avons appris dernièrement que la ville était l'objet d'une poursuite de la part de Rio Tinto-Fer et Titane suite un règlement que le conseil municipal a adopté.

Outre cette poursuite, quelqu'un du conseil peut-il me dire si la ville est l'objet de poursuites, de contestations ou d'enquêtes au niveau civil ou judiciaire ou d'organismes gouvernementaux tels que le MAMH (Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes) ou de la Commission d'accès à l'information?

Si c'est le cas, quelle est la nature de ces poursuites, contestations ou enquêtes?

Réponse du conseil municipal :

Hormis la poursuite de Rio Tinto et la Colonie des Grèves, nous ne pouvons divulguer si nous avons d'autres poursuites intentées contre la Ville de Contrecoeur, considérant la présence de renseignements nominatifs qui doivent demeurer confidentiel. Le même principe s'applique pour les contestation des avis d'infraction, du rôle d'évaluation municipale ou de réclamation.

Question d'un citoyen

Concernant les élections municipales est-ce possible de connaître les personnes faisant parti du conseil ayant intention de solliciter un autre mendia?

Je sais qu'il n'est obligatoire de répondre mais la question est pertinente et très actualité.

Réponse du conseil municipal :

Monsieur Denis-Charles Drapeau mentionne qu'il va se représenter à titre de conseiller du district 6.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Question 1

Avant que le Port de Montréal se développe, le citoyen aimerait que le conseil regarde la possibilité d'avoir une voie de service en dehors de la route Marie-Victorin pour la circulation des poids lourds, comme à ville de Varennes.

Réponse de la mairesse : Madame Allaire prend en note la question. La MRC de Marguerite-D'Youville se penche déjà sur la question. Le Port de Montréal analyse depuis déjà plusieurs années le meilleur scénario de circulation des poids lourds.

Question 2

Concernant le Contrecoeur touristique, à l'entrée de Contrecoeur du côté de Verchères, les 2 côtés de la route Marie-Victorin ne sont pas très accueillant selon lui. Aucun entretien des terrains n'est fait et le coup d'œil laisse à désirer. Le citoyen voudrait qu'il y ait une tonte de la pelouse/arbuste qui poussent en bordure de chemin sur une profondeur de 50 pieds.

Réponse de la mairesse : l'administration de la Ville va analyser la situation et voir ce qui peut être réalisé.

Question 3

Le citoyen se demande pourquoi la Ville a laissé aller le terrain de la Colonie des Grèves aux mains de Rio Tinto et quel arrangement la Ville a négocié avec ladite entreprise.

Réponse de la mairesse : aucun arrangement n'a été conclu avec Rio Tinto. Les terrains vendus à cette entreprise appartiennent à la Colonie des Grèves et non à la Ville de Contrecoeur.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-08-255

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 40.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier